

## AVIS DE PUBLICITE

Préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, en application des articles L2121.1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après candidature spontanée.

La Ville de Maïche est propriétaire d'un terrain situé devant la Mairie, rue du Général de Gaulle, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, celui-ci communément appelé, Esplanade de la Mairie.

Une société a sollicité la Ville de Maïche en vue d'utiliser cet espace pour des activités économiques.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L2121.1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Maïche pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en application des articles précités du CGPPP. L'article L2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

### **1. Objet**

La présente a pour objet l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le biais d'une convention, de l'esplanade de la Mairie de Maïche, rue du Général de Gaulle, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>. Un plan et une photo de l'esplanade sont joints au présent avis.

### **2. Caractéristiques principales de la convention d'occupation**

La convention à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

### **3. Modalités financières**

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui est attribuée, l'occupant sera assujetti, au versement d'une redevance d'occupation du domaine public assise sur les tarifs votés en conseil municipal pour chaque année de référence.

#### 4. Durée

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2020.

L'esplanade sera mise à disposition les mercredis après-midi uniquement avec des horaires définis d'un commun accord entre la Ville de Maïche et la personne titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

#### 5. Procédure

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisie le titulaire de la convention d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

#### 6. Présentation des propositions

Toute personne désirant manifester un intérêt concurrent est invitée, dans un délai de 15 jours à compter de la parution du présent avis sur le site internet de la Commune, à remettre sa proposition de candidature **uniquement** par mail à l'adresse [contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)

Date de publication : **25 MARS 2020**